



L'ISG fait partie de la Charte Européenne Erasmus+ et ce jusqu'en 2027. L'objectif étant de permettre aux étudiants d'effectuer des stages dans des entreprises de la Communauté Européenne (minimum 2 mois) et de candidater afin d'obtenir la bourse Erasmus+. C'est à l'étudiant de trouver l'entreprise d'accueil.

L'Agence Nationale Erasmus+ régit ces programmes entre les étudiants et les entreprises et impose un cadre dans lequel ces stages doivent être organisés. En contrepartie de certaines obligations, l'étudiant bénéficie d'une bourse qui lui est octroyée par son école d'origine. La bourse ne doit pas empêcher l'étudiant de recevoir une indemnisation de stage de la part de l'entreprise.

Eligibilité pour obtenir une bourse Erasmus+

Les étudiants effectuant un stage en sein de la Communauté Européenne doivent remplir les conditions suivantes afin d'être éligibles pour recevoir la bourse européenne Erasmus+ :

- obtenir une moyenne de 12/20 sur chacune des années validées au préalable,
- justifier de missions cohérentes vis-à-vis du cursus de l'étudiant,
- faire un stage d'une durée minimum de 2 mois,
- avoir une convention de stage signée comportant les dates exactes du stage, les missions et le montant de la rémunération si le stage est rémunéré,
- être à jour dans les frais académiques dans son école d'origine

Les étudiants éligibles pour obtenir une bourse Erasmus+ seront contactés par le service des Relations Internationales de l'ISG pour effectuer les procédures administratives.

Les étudiants en année de césure ne sont pas éligibles pour obtenir une bourse Erasmus+.

Affectation des étudiants

Nous avons une bourse limitée et sommes contraints de sélectionner les meilleurs dossiers (résultat académique, projet professionnel et motivation), et ce, sans la moindre discrimination.

Montant de la bourse

Selon la subvention accordée à l'ISG, les allocations attribuées aux étudiants peuvent être total ou partielle. Le montant est calculé selon le pays où se déroule la mobilité et le nombre de jours passés sur place. Les taux attribués aux pays sont fixés par l'Agence Nationale Erasmus+.

Les taux changent chaque année. Vous trouverez ci-dessous les taux pour 2023-2024 :

Groupe	Pays de destination	Mobilité d'études 2023-2024	Mobilité de stage 2023-2024
Groupe 1	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède	348€	498€
Groupe 2	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	292€	442€
Groupe 3	République de Macédoine du Nord, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie	225€	375€

Documents obligatoires pour obtenir la bourse Erasmus+

- L'étudiant devra remplir et signer le **Contrat de Mobilité** (envoyé par les Relations Internationales)
- L'étudiant devra remplir et signer le **Contrat de Stage** (envoyé par les Relations Internationales)
- L'étudiant devra compléter le **test de langue** en ligne en début de mobilité
- L'étudiant fera parvenir au Relations Internationales :
 - o Copie de la Carte d'identité ou Passeport en cours de validité
 - o Copie de la Carte Européenne d'Assurance Maladie valable sur la totalité de la mobilité
 - o Attestation de Responsabilité Civile couvrant la période de stage à l'étranger
 - o RIB pour recevoir la bourse Erasmus+
- A la fin de la mobilité, compléter le **Rapport de Participation** (envoyé par Erasmus+)
- A la fin de la mobilité, retourner **l'Evaluation de stage** qui se trouve dans le Contrat de Stage

Versement de la bourse Erasmus+

La bourse Erasmus+ sera versée en 2 fois par l'ISG :

- Premier versement (70% de la bourse) aura lieu dans les premières semaines après réception du Contrat de Mobilité, du Contrat de Stage, de l'évaluation linguistique, de la pièce d'identité, de la CEAM, du RIB et de l'attestation de Responsabilité Civile.
- Deuxième versement (30% de la bourse) aura lieu à la fin de la mobilité après confirmation de la soumission du Rapport du Participant, et réception de l'évaluation de stage.

Aucune bourse ne sera versée dans son intégralité si l'étudiant n'observe pas les obligations citées. Si le Rapport de Participation n'est pas rempli dans le délai imparti l'étudiant devra rembourser la bourse perçue.